

# Compte-rendu du Conseil Municipal Du 16 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, 16 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19    présents : 18    votants : 19**

**Présents** : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Wilfried JAILLET, Yves MAURICE, William NURIT, Elisabeth PARADIS, Murielle VALLON, Josiane MALLERY, Moussa GBANE, Marie-Pierre LAURIER, Serge PRAT, Michelle LAYES-CADET, Elsa VIDON, Camille PARMENTIER Damien PRIOL, Laurent CHALAVON, Isabelle SAVIOT, Renauld LEBACQ,

**Absents** :

**Excusés** : Dominique VOSSIER,

**Secrétaire** : Laurent CHALAVON

**SEANCE OUVERTE A 20 h 40**

Approbation du compte-rendu du précédent compte-rendu de conseil municipal à l'unanimité

## **1 DEMANDE DE SUBVENTION DCP POUR ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE**

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 2 septembre 2014, il a autorisé le Maire à procéder aux travaux d'aménagement de la Mairie afin de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, et à demander l'attribution d'une subvention du département au titre de la DCP 2014 au taux de 35%.

Toutefois il a été omis de préciser dans cette délibération le montant HT des travaux pouvant être subventionnés.

Le Maire précise donc que la demande de subvention porte sur un montant de 9281 euros HT de travaux.

M. Parmentier demande quels seront les travaux effectués.

Le Maire répond qu'il s'agit d'installer l'accueil dans l'actuel local des archives, et de créer un bureau dans la cuisine actuelle.

M. Chalavon précise qu'il avait été envisagé par le précédent conseil municipal l'installation d'un ascenseur, mais il a été préféré un choix moins onéreux en terme d'investissement et de fonctionnement en déplaçant les bureaux au rez-de-chaussée.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- De demander au département l'attribution d'une subvention au titre de la DCP 2014 au taux de 35% pour un montant de travaux de 9281 euros HT.

## **2 DEMANDE DE SUBVENTION DCP POUR LA MISE AUX NORMES ELECTRIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 2 septembre 2014, le conseil municipal a autorisé le Maire à procéder aux travaux de mise aux normes électriques des bâtiments publics, et à demander l'attribution d'une subvention du département au titre de la DCP 2014 au taux de 35%.

Toutefois il a été omis de préciser dans cette délibération le montant HT des travaux pouvant être subventionnés.

Le Maire précise donc que la demande de subvention porte sur un montant de 10 125 euros HT de travaux.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- De demander au département l'attribution d'une subvention au titre de la DCP 2014 au taux de 35% pour un montant de travaux de 10 125 euros HT.

### 3 DECISION MODIFICATIVE N°1

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Maire rappelle que pour pouvoir prendre en compte la réalité des dépenses et recettes et adapter le budget prévisionnel, il convient d'ajuster le budget communal 2014.

Wilfried Jaillet, adjoint aux finances, en accord avec la commission des finances, propose l'inscription des crédits correspondants comme suit :

<b>Fonctionnement</b>		Dépenses	Recettes
60611	Eau	200.00	
60612	Electricité	5 000.00	
6068	Autres matériel et fournitures	1 500.00	
61522	Entretien bâtiments	15 000.00	
61551	Matériel roulant	400.00	
617	Etudes et recherches	2 500.00	
6188	Autres frais divers	100.00	
6232	Fêtes et cérémonies	-2 000.00	
6064	Fournitures administratives	-1 000.00	
6413	Personnel non titulaire	3 000.00	
6534	Cotisation SS élus	-4 300.00	
6574	Subventions	114.00	
7311	Contributions directes		8 500.00
7411	DGF		1 500.00
74121	Dotation de solidarité rurale		3 900.00
22	Dépenses imprévues	2 386.00	
23	Virement à l'investissement	-9 000.00	
<b>TOTAL</b>		<b>13 900.00</b>	<b>13 900.00</b>
<b>investissement</b>			
21	virement du fonctionnement		-9 000.00
10222	FCTVA		2 500.00
2051	Logiciel (emagnus)	1 500.00	
2158	Outillage	1 000.00	
2183	Matériel informatique	9 600.00	
2188	autre immo	2 300.00	
2152 opé.20	Décorations de Noël	1 300.00	
1323 opé.19	GS		8 400.00
1318 opé.19	GS		10 000.00
2313 opé.21	bâtiments communaux	-1 400.00	
1346 opé.31	Eclairage public		2 600.00
21538 opé.31	Eclairage public	200.00	

**TOTAL 14 500.00 14 500.00**

Le Maire rappelle que cette DM s'équilibre à 13900 euros en fonctionnement et à 14500 euros en investissement.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- De valider la DM n°1 comme présentée ci-dessus.

#### **4 SERVICE COMMUN VALENCE AGGLO URBANISME**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les services de l'Etat n'instruiront plus les autorisations d'urbanisme. Suite à un sondage lancé par VRSRA, la majorité des communes étaient réticentes à transférer ou à déléguer cette compétence à la communauté d'agglomération. Cette dernière a donc proposé de mettre en place un service commun qui serait financé par les communes adhérentes sur la base d'une part fixe calculée en fonction du nombre d'habitants et d'une part variable basée sur le nombre d'actes instruits par an pour chacune d'elles.

Deux propositions d'organisation du service ont été étudiées.

L'une avec un service instructeur organisé en 3 pôles de secteur. L'autre avec un service instructeur itinérant se rendant dans les mairies.

Dans un premier temps, nous avons souhaité la mise en place d'un service itinérant. Mais l'étude financière pour calculer les coûts engendrés par ces deux organisations fait apparaître une disparité importante puisqu'elle obtient un coût de 5,43€ par habitant pour le service itinérant contre un coût de 3,07€ par habitant pour un pôle instructeur.

Dans ces conditions, le maire propose d'adhérer au service commun en prenant position pour un pôle instructeur.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette décision et d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service commun qui sera élaborée par la communauté d'agglomération.

M. Chalavon dit que l'instruction par la DDT ne coutait rien à la commune et que ce service lui coutera (à la commune).

M. Maurice demande pour combien de temps cette convention est signée.

Le Maire répond qu'il n'y a pas de temps minimum.

Mme VIDON demande si les deux types de service co-existeront (service itinérant ou basé par secteur)

Le Maire répond affirmativement.

Mme PARADIS demande comment va se faire l'instruction.

Le maire répond qu'elle se fera comme actuellement, à savoir instruction par les services et décision finale du Maire.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, mise en place par la communauté d'agglomération.

#### **5 LOCATION LICENCE IV**

Le Maire demande à Mme LAURIER de bien vouloir quitter la salle afin de ne pas participer aux débats ni au vote, la délibération la concernant.

Le Maire explique que M. ACKER actuel locataire de la licence IV pour le restaurant le jardin aux oiseaux, a cessé son activité.

Mme LAURIER Marie-Pierre a repris le restaurant et elle remplit les exigences de formation obligatoire pour utiliser une licence IV.

Le Maire propose donc de signer chez le notaire un nouveau bail de mise à disposition de la licence avec Mme LAURIER.

Mme LAYES-CADET demande pour combien de temps la convention est signée.

Le Maire répond que c'est pour une durée de 6 mois renouvelable tacitement.

Mme VIDON demande s'il y a eu d'autres candidats pour louer cette licence.

Le Maire répond que non.

M. Jaillet précise que le montant de la location est de 800 euros par an.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'accepter la location de la licence IV à Mme LAURIER

## **6 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Maire rappelle que la commune doit proposer 24 noms dont 12 seront retenus par la direction des services fiscaux afin de composer la commission des impôts, présidée de droit par le Maire.

Par délibération du 27 mai 2014, il a été proposé une liste de 11 noms faute de candidature. La Direction des services fiscaux a retenu les 11 noms proposés et y a ajouté un 12<sup>ème</sup>.

Mme DECONIHOUT Catherine domiciliée à Montoisson mais propriétaire à Upie.

Il convient d'approuver ce choix.

M. Jaillet est surpris que les impôts aient choisi une personne n'habitant pas Upie.

Le Maire précise que toute personne payant des impôts à Upie est susceptible d'être choisie, ce qui est le cas de Mme DECONIHOUT.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. Chalavon) DECIDE :**

- D'accepter ce choix

## **7 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Le Maire rappelle que la CLECT est la commission locale d'évaluation des charges transférées qui fixe le montant des charges et des dépenses transférées afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation versé par l'agglo aux communes.

Le Maire présente le rapport de la CLECT en précisant que pour la commune d'Upie le montant de l'attribution de compensation ne bouge pas par rapport à la prévision qui était de 96 274 euros. En effet la CLECT a travaillé sur les nouvelles communes transférant des compétences. Le Maire demande donc au conseil d'approuver ce rapport.

M. Priol demande pourquoi il n'est pas tenu compte des problèmes d'instruction d'urbanisme.

Le maire répond qu'il n'est tenu compte que des compétences transférées, ce qui n'est pas le cas pour l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes du 26/08/2014 annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 8 AVENANT AU MARCHE DE VOIRIE 2014

Le Maire explique que suite aux intempéries, de ces dernières semaines, il convient d'effectuer certains travaux en urgence, notamment chemin des pies et montée des Bouviers.

Le marché de voirie 2014 ayant été signé récemment avec l'entreprise TP réalisation, il est possible de faire effectuer ces travaux en même temps sous réserve de valider la signature d'un avenant.

Cet avenant s'élève à 4105 euros HT.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant de 4105 euros HT avec l'entreprise TP Réalisation.

## 9 AUTORISATION EXTENSION RESEAUX PC BRUNEL

Le Maire expose qu'à sa demande, le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité, afin d'alimenter la construction de la maison individuelle de M. Brunel.

La commune a la faculté de solliciter la prise en charge de cette extension sur la voie privée du demandeur.

La commune a sollicité le demandeur qui a accepté la proposition.

Caractéristiques techniques et financières :

Opération : Electrification

Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Brunel

Dépense prévisionnelle HT : 6981.76 €

Financements hors taxe mobilisés par le SDED 3729.26 €

Forfait communal 3252.50 €

Le Maire précise que M. Brunel souhaitait la prise en charge partielle de ce montant par la commune.

M. Gbane tient à signaler que M. Brunel n'avait pas compris qu'il avait quelque chose à payer.

Le Maire précise qu'il pense que ce montant n'est pas exagéré.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, 17 voix pour et 2 abstentions (M. Parmentier, M. Gbane), DECIDE :**

- D'approuver le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur du SDED.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

- De demander le remboursement total au pétitionnaire

## 10 PARTICIPATION A LA CREATION AU MULTI ACCUEIL DE MONTMEYRAN

Le maire rappelle que la commune de Montmeyran étudie un projet de construction d'une structure multi-accueil.

Au printemps, cette dernière avait sollicité notre commune pour étudier un partenariat permettant l'obtention de places réservées aux familles upiennes contre une participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement.

M. Brunet, le maire de Montmeyran, est venu présenter ce projet aux membres du groupe travaillant ce sujet. Les données concernant le projet ont été communiquées à l'ensemble des élus. Pour mémoire, il s'agit d'un projet de 30 places s'élevant à un million d'euros. Avec les diverses subventions, le coût moyen d'investissement par enfant serait de 20 000 € et le coût de fonctionnement de l'ordre de 5000€ par an.

Une rencontre avec les assistantes maternelles a également été organisée afin de connaître leurs positions à propos de ce projet pouvant impacter leurs conditions de travail. Ces dernières n'ont manifesté aucune hostilité dans la mesure où la proposition de la commune se limiterait à 2 ou 3 places. Par contre, elles auraient une préférence pour utiliser cet argent à la création d'un espace réservé à la petite enfance sur notre territoire communal.

Aujourd'hui, après quelques débats, il s'agit d'arrêter une position de principe du conseil municipal afin de rendre une réponse à la commune qui nous sollicite.

Le maire propose donc d'accepter la participation de la commune d'Upie à ce projet.

Mme Layes-cadet dit que nos marges de manœuvre en investissement sont limitées et encore plus en fonctionnement, et précise que cela ne créera pas d'emploi sur la commune.

Mme Gires tient à préciser que la commune d'Upie a profité des services de la commune de Montmeyran plusieurs années, parce que le montant de la participation qui nous était demandée était raisonnable, mais que ce coût là lui paraît exorbitant.

M. Chalavon dit que le coût est peut être élevé mais que la commune n'a rien à gérer.

M. Priol pense que le coût est disproportionné par rapport aux besoins.

M. Jaillet précise que si le conseil municipal valide cette délibération, cela va créer de fortes charges de fonctionnement.

Mme Mallery pense que pour si peu d'enfants concernés, cela semble trop élevé.

Mme Gires demande si l'on peut aujourd'hui dégager cette somme du budget.

M. Jaillet répond que non pas aujourd'hui sauf à renoncer à d'autres choses.

Mme Mallery dit que c'est trop sélectif, 3 enfants c'est trop peu et demande comment le choix sera effectué en cas de demandes supérieures à 3.

Le Maire répond que ce sont les gestionnaires qui décideront des attributions.

Mme Laurier demande comment sont calculés les 5000 euros par enfant et par an.

Le Maire répond que les charges totales sont réparties sur les 30 places qui seront créées.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 14 voix contre, 3 voix pour (M. Chalavon, M. Bruschini, M. Gbane) et 2 abstentions (Mme Mallery, M. Nurit), DECIDE :**

- De ne pas participer au projet de construction d'un multi accueil sur la commune de Montmeyran.

## 11 REAMENAGEMENT DES BERGES DU RUISSEAU BACHASSOL

Le maire rappelle qu'il est fait obligation aux communes d'assurer la sécurité des riverains des ruisseaux ou rivières.

Suite aux derniers orages, il a été constaté une dégradation importante du lit et des berges du ruisseau Bachassol au niveau de la route d'Ourches. Un technicien du syndicat mixte du bassin versant de la Véore

est venu, à notre demande, conseiller la commune sur la démarche à suivre pour sécuriser et pour remettre en état cette partie du ruisseau.

La commune d'Upie n'adhérant pas au syndicat en question, il convient d'adresser une demande d'assistance au responsable administratif de ce syndicat afin de mettre à disposition de la commune ce technicien pour la rédaction d'un avant-projet et de l'enveloppe budgétaire des travaux, la constitution des dossiers réglementaires et de la demande de subvention, et la coordination des travaux. Le coût global (mise à disposition du technicien (1500€) et travaux) s'élèverait à environ 10 000€.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande d'assistance auprès du SMBVV et d'autoriser le maire à signer les documents s'y rapportant.
- l'autoriser à lancer une consultation pour les travaux liés à ce ruisseau et à engager les dépenses s'y afférent.

M. Lebacq demande pourquoi nous n'adhérons pas au SMBV.

Le Maire répond que la commune a demandé plusieurs fois à y adhérer mais que cela a toujours été refusé.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- approuver la demande d'assistance auprès du SMBVV et d'autoriser le maire à signer les documents s'y rapportant.
- l'autoriser à lancer une consultation pour les travaux liés à ce ruisseau et à engager les dépenses s'y afférent.

## 12 LANCEMENT D'UNE ETUDE PAR EPORA POUR UN PORTAGE FONCIER

Le maire informe le conseil que la commission urbanisme a commencé à étudier l'aménagement de la zone des Boudras conformément à ce qui avait été annoncé lors de la campagne électorale. Cette zone découpée en trois secteurs AU0 appartient à quatre propriétaires différents dont la commune. Sur cette zone très proche du centre du village, le PLU a établi des contraintes assez fortes en termes de logements sociaux et de commerces, contraintes ne permettant pas à des particuliers d'aménager seuls les parcelles dont ils sont propriétaires.

Au cours de leurs travaux, les membres de la commission ont donc rencontré des aménageurs publics pour connaître leur intérêt pour un tel projet. Ils ont rencontré également un établissement public (EPORA) habilité, à l'instar de la SAFER, à porter les problématiques foncières se posant aux communes dans le cadre de leur aménagement urbain.

Ce dernier propose de mener une étude de l'acquisition foncière par la commune ou par des aménageurs publics. Cette étude, prise en charge à 80% par EPORA, doit proposer 3 scénarios dans lesquels EPORA porterait l'acquisition du foncier pendant 3 ou 4 ans permettant ainsi d'anticiper les travaux d'aménagements de ce quartier. Les 20 % restant à la charge de la commune représenteraient une dépense d'environ 1000€.

La commission n'ayant pas consulté tous les aménageurs susceptibles de mener ce projet, cette étude serait pour le moment simplement inscrite dans le plan de travail d'EPORA et demanderait donc une confirmation de la commune.

Le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour lancer cette étude et engager les dépenses pour la financer.

Mme Vidon ne voit pas l'intérêt d'une telle étude.

Mme Gires souhaite savoir si les propriétaires qui ne souhaitent pas vendre aujourd'hui étaient prêts à le faire à l'époque du projet Nexiti.

M. Maurice répond que c'était déjà difficile à l'époque.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 16 voix pour 3 abstentions (M. Chalavon, M. Nurit, M. Priol), DECIDE :**

- D'autoriser le Maire à lancer l'étude d'EPORA pour l'aménagement de la zone des Boudras citée ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants et à engager les sommes correspondantes.

### 13 QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rappelle :

- La cérémonie du 11 novembre.
- De prévoir la cérémonie des vœux, au cours de laquelle il souhaite l'intervention de plusieurs élus.
- La formation urbanisme-habitat que propose l'AMD 26, formation qui s'adresse aux élus intéressés.
- La fête des Bouviers ainsi que le feu d'artifice.
- Que la lettre d'information sortira fin octobre.
- Que l'orchestre confluence donnera un concert le 7 novembre 2014 à Upie à la salle des fêtes. Merci aux bénévoles qui viendront donner un coup de main pour l'installation vers 15h00.
- Que pour le projet de terrain multi sport, 3 commissions travailleront sur le sujet, la commission culture et sport, la commission enfance et jeunesse et la commission environnement.
- La remise des tee-shirts de travail des services techniques se fera le 24 octobre à 16h30 à la salle du conseil, tous les élus sont les bien venus.

**SEANCE LEVEE A 22h15**

Le Secrétaire,  
Laurent CHALAVON

Le Maire,  
Jean-Jacques BRUSCHINI